

N° DEL 2012.03.21/083

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 21 mars 2012** à 18 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	15/03/2012
Affichage	15/03/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : DIVERS 2.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA COUR, DU PREAU ET DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE ORONCE FINE AU PROFIT DE LA M.J.C..

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à JIMENEZ Claude.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Catherine GUIGLI.

Dans le cadre des accueils de loisirs, la Maison des Jeunes et de la Culture de Briançon souhaite mettre en place un espace dédié aux enfants âgés de 4 à 6 ans durant les vacances scolaires du printemps 2012.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, la MJC de Briançon souhaite pouvoir accéder à la cour, au préau et aux sanitaires de l'école maternelle Oronce Fine.

Considérant l'intérêt général des clubs et/ou associations pour la Commune de Briançon,

Une convention de mise à disposition précaire et révocable, à titre gracieux dont le projet est joint à la présente délibération, pourra être établie entre la Commune et la MJC de Briançon,

Etant précisé que, toujours dans un souci de partenariat, les charges de fluides (eau, électricité, chauffage, etc...) des locaux dont il s'agit seront intégralement supportées par la Commune de Briançon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, une convention de mise à disposition précaire et révocable, à titre gracieux, ainsi que les éventuels avenants, et toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

The signature is written in blue ink over a circular official stamp of the Commune de Briançon. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BRIANÇON' and a small star at the bottom.

TRANSMIS LE 27 MARS 2012

PUBLIÉ LE 27 MARS 2012

NOTIFIÉ LE 29 MARS 2012

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Cour, préau et sanitaires de l'Ecole maternelle Oronce Fine

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment mandaté par délibération n°++++ du conseil municipal en date du 21 mars 2012,

ET

L'Ecole Oronce Fine, représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas IZQUIERDO, D'une part,

ET

L'Association «MJC de Briançon», représentée par son Directeur, Monsieur Luc MARCHELLO, D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures ou périodes de cours au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La MJC de Briançon souhaite améliorer l'accueil des enfants âgés de 4 à 6 ans lors des accueils de loisirs des vacances scolaires de printemps.

A cette fin, la Commune de BRIANÇON met à disposition de la MJC de Briançon la cour, le préau et les sanitaires de l'école maternelle Oronce Fine.

Article 2 - Mise à disposition des locaux.

La Commune et l'école Oronce Fine mettent à la disposition, à titre précaire et révocable, de la MJC de Briançon pour l'accueil des enfants âgés de 4 à 6 ans dans le cadre des accueils de loisirs des vacances de printemps, la cour, le préau et les sanitaires de l'école maternelle Oronce Fine.

La Commune et l'école Oronce Fine se réservent le droit de modifier l'affectation ou la configuration des lieux mis à disposition si le besoin s'en fait ressentir.

La Commune permet à la MJC de Briançon l'utilisation de la cour, le préau et les sanitaires de l'école maternelle à titre gratuit mais se réserve le droit de l'utiliser éventuellement pour ses propres besoins ou pour les besoins de l'école Oronce Fine, et ce de manière prioritaire.

Article 3 - Usage des locaux

L'association s'engage à prendre soin des lieux. Toute dégradation des lieux provenant d'une négligence de l'association devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de la MJC.

Sauf accord préalable de la Commune, les lieux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la présente convention.

Article 4 - Durée et renouvellement de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la période des vacances scolaires de printemps, soit du 23 avril au 04 mai 2012 inclus.



Article 5 - Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 6 - Charges, impôts et taxes

Les frais relatifs aux charges courantes seront supportés par la Commune de Briançon, **Toutefois, les impôts et taxes relatifs à l'activité du preneur seront supportés par ce dernier.**

L'entretien, qui a pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation, et le nettoyage de la cour, le préau et les sanitaires de l'école maternelle Oronce Fine sera à la charge pleine et exclusive du preneur qui le reconnaît et l'accepte.

Article 7 - Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 8 : Entretien et réparation des locaux

Le preneur devra aviser immédiatement la Commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 9 : Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par le preneur, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par le preneur deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, le preneur souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune de Briançon dans la salle pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 10 - Responsabilité - Assurance

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation des lieux seront convenablement assurés par elle.

L'association s'engage à bien fermer l'espace après chaque utilisation.

L'association souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paie les primes et cotisations de ces assurances en sorte que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle fournit à la Commune la copie des polices d'assurance.

Article 11 - Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par le preneur, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;

- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

Article 12 - Visite des lieux

Le preneur devra laisser les représentants de la Commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 13 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 14 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UNE (1) semaine**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

Le preneur pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis d'UNE (1) semaine**, adressé à la Commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 16 - Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La Commune de Briançon : en la Marie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- L'association MJC de Briançon : au 35, Rue Pasteur à BRIANÇON ;
- L'école Oronce Fine : au 35, Rue Pasteur à BRIANÇON.

Fait à Briançon, en quatre (4) exemplaires originaux, le

*Pour la M.J.C,
Le Directeur,*

*Pour l'Ecole Oronce Fine,
Le Directeur,*

Le Maire,

Luc MARCHELLO

Nicolas IZQUIERDO

Gérard FROMM